

## Aide juridique : comment faire une demande et suis-je admissible ?

#### Comment faire une demande

Pour faire une demande d'aide juridique, une personne doit se présenter au <u>bureau d'aide</u> juridique le plus près de sa résidence, en prenant un rendez-vous.

Il est impossible de vérifier l'admissibilité d'une personne ou de déposer une demande d'aide juridique par téléphone ou par Internet.

### Suis-je admissible financièrement

Après avoir obtenu tous les renseignements nécessaires à l'étude de la demande, une décision doit être prise quant à l'admissibilité financière et quant à la couverture du service juridique demandé.

<u>L'aide juridique est accordée</u> pour les services juridiques spécifiquement prévus par la loi. Par exemple, l'aide juridique est accordée pour:

- Les affaires familiales;
- La protection de la jeunesse;
- La représentation des jeunes contrevenants;
- Les poursuites pour un acte criminel;
- Les demandes relatives à des prestations de soutien du revenu, d'assurance automobile, d'assurance-emploi, d'accident de travail.

L'aide juridique est parfois accordée pour les procédures sommaires en droit criminel ou certains recours administratifs ou civils. L'étude du dossier doit permettre de croire qu'il est nécessaire d'assurer le service. Pour les procédures sommaires, ces critères sont :

- La probabilité d'emprisonnement pour l'accusé;
- La perte de ses moyens de subsistance ou l'intérêt de la justice compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'affaire, notamment de sa gravité ou de sa complexité

Les critères pour les recours civils et les autres recours sont: la mise en cause, pour le requérant ou les membres de sa famille, de leur sécurité physique ou psychologique, de leurs moyens de subsistance ou de leurs besoins essentiels ou l'atteinte grave à leur liberté.

Nos avocats peuvent vous apporter de l'aide sur différents aspects du droit du logement. Cette liste est non exhaustive.

- Résiliation de bail
- Salubrité (moisissures, présence de vermine)
- Réparations majeures
- Logement subventionné
- Non-respect des obligations du locateur
- Augmentation déraisonnable de loyer

Vous pouvez également consulter pour en apprendre davantage sur nos services liés à la faillite. Nous pouvons vous aider et vous conseiller sur les questions suivantes (liste non exhaustive).

- Endettement
- Dépôt volontaire
- Faillite
- Libération de faillite
- Libération des dettes d'études

# Chronique juridique\*

Vol. 17

Numéro 11

Novembre - Décembre 2025

Texte original de la Commission des services juridiques



#### Pour nous joindre

Centre communautaire juridique de Québec 2500 boul. Montmorency Bureau 202 Québec (Québec) G1J 5C7

Téléphone : 418 627-4019 Télécopieur : 418 644-5304

www.aidejuridiquequebec.qc.ca

www.csj.qc.ca

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

\*